

## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 8 Décembre 2022

**Etaient présents** : MM. HOTTIN A. DECOTTIGNIES S. DECROIX D. DELEBECQUE PM. DERACHE I. DESCAMPS C. FOVELLE A. FREGGI C. LEMESRE MB. MONNIER V. MOREAU N. NAESSENS B. PASTANT D. THOBOIS P. VARLET Y.

**Excusés** : MM. DEPRAETERE D. a donné procuration à MM. DERACHE I. DESBONNET T. LAGACHE J. VEILLEROY M.

### **Ordre du jour** :

- Décision modificative au Budget Primitif 2022 ;
- Signature d'un avenant à la convention relative au service Instruction des autorisations du droit des sols (ADS) ;
- Tarifs des locations des biens communaux et des concessions dans le cimetière pour l'année 2023 ;
- Renouvellement du bail commercial, 15 Place Alexander ;
- Remboursement d'un acompte pour une location de la Salle Municipale ;
- Divers.

### **Décision modificative au Budget Primitif 2022**

Des ajustements au budget sont nécessaires. Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'ouvrir les crédits suivants :

#### **- en section de fonctionnement Dépenses :**

- à l'article 60612 – *Energie - Electricité* pour un montant de 2.000 € ;
- à l'article 615221 – *Bâtiments publics* pour un montant de 4.000 € ;
- à l'article 615228 – *Autres bâtiments* pour un montant de 4.000 € ;
- à l'article 6156 – *Maintenance* pour un montant de 1.000 € ;
- à l'article 6232 – *Fêtes et Cérémonies* pour un montant de 12.000 € ;
- à l'article 6262 – *Frais de télécommunication* pour un montant de 2.000 € ;
- à l'article 6413 – *Personnel non-titulaire* pour un montant de 15.000 € ;
- à l'article 64168 – *Autres (contrats aidés)* pour un montant de 9.200 €
- à l'article 6454 – *Cotisations ASSEDIC* pour un montant de 2.200 € ;

#### **- en section de fonctionnement Recettes :**

- à l'article 6419 – *Remboursement rémunération personnel* pour un montant de 10.500 €
- à l'article 7067 – *Redevance services périscolaires* pour un montant de 10.881 € ;
- à l'article 73111 – *Contributions directes* pour un montant de 26.100 € ;
- à l'article 7351 – *Taxe électricité* pour un montant de 3.919 €.

### **Signature d'un avenant à la convention relative au service instruction des autorisations du droit des sols (ADS) à effet au 1<sup>er</sup> Septembre 2022**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 422-1 à L 422-8 ; R 423-15 à R 423-48, R 474-1,

Vu la délibération en date du 16 février 2015 portant création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la convention organisant les modalités de fonctionnement du service instructeur entre la Communauté de communes et les communes,

Vu la loi Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018,

Considérant que la Communauté de communes met à disposition le service instructeur suivant le fonctionnement établi dans la convention,

Considérant les évolutions en matière de dématérialisation,

Considérant que la convention doit être adaptée en conséquence,

Vu la délibération CC\_2022\_134 du Conseil communautaire en date du 4 juillet 2022.

Par délibération en date du 16 février 2015, le Conseil Communautaire a décidé la création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

• **D'approuver les dispositions de l'avenant à la convention relative au service d'instruction des autorisations d'urbanisme telles que votées par la délibération CC\_2022\_134 du conseil communautaire du 4 juillet 2022 ;**

• **D'autoriser le Maire à signer cet avenant.**

### **Tarifs des locations des biens communaux et des concessions dans le cimetière pour l'année 2023**

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité,

Fixe comme suit, les tarifs de location des biens communaux et des concessions dans le cimetière à compter du 1er Janvier 2023 :

#### **Concessions dans le cimetière :**

- perpétuelle (1e m2)	49,00 €
- trentenaire (1e m2)	35,00 €

#### **Salle Municipale :**

- pour un week end avec vaisselle	363,00 €
- pour un week end sans vaisselle	310,00 €
- pour un séminaire-nettoyage ( une journée du lundi au vendredi)	205,00 €
- pour le nettoyage	79,00 €

#### **Salle des Associations**

- pour un week end	195,00 €
- pour un séminaire-nettoyage ( une journée du lundi au vendredi)	195,00 €

#### **Salle Municipale & Salle Polyvalente**

- sur demande	915,00 €
---------------	----------

### **Tarifs des locations des biens communaux aux habitants des communes voisines pour l'année 2023**

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité,

Fixe comme suit, les tarifs de location des biens communaux à compter du 1er Janvier 2023 :

#### **Salle Municipale :**

- pour un week end avec vaisselle	463,00 €
- pour un week end sans vaisselle	410,00 €

#### **Salle des Associations :**

- pour un week end	279,00 €
--------------------	----------

Précise qu'une caution de 50 % du montant de la location des salles sera demandée et encaissée lors de la réservation.

### **Location de l'immeuble 15, Place Alexander**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Madame Nathalie REGNEZ représentant GRAINE DE SENS occupe depuis le 1er Avril 2021, le local commercial situé à BERSEE, 15, Place Alexander, conformément à la délibération du 19 Mars 2021 et précise que l'intéressée sollicite la reconduction du contrat de location de l'immeuble pour une durée de deux années.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'accorder à Madame Nathalie REGNEZ, la location de l'immeuble commercial sis à Bersée, 15, Place Alexander, pour une durée de deux années à compter du 1er Avril 2022 conformément aux dispositions de la délibération du 19 Mars 2021.

### **Remboursement d'une location de la Salle Municipale**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Mme France VALET qui avait réservé la Salle Municipale pour le week-end du 23 Octobre 2022.

Néanmoins, elle nous a fait savoir début octobre 2022 qu'elle souhaitait annuler cette réservation vu les problèmes de santé de son époux.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter cette demande d'annulation et de rembourser à Mme France VALET l'acompte de 177 € qu'elle a versé en Mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité de rembourser à Mme France VALET la somme de 177 € correspondant à leur acompte.

**La délibération du 30 Septembre 2022 pour la création d'un poste de Directeur Général des Services est retirée et est remplacée par celle qui suit.**

### **Création d'un emploi d'attaché territorial**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal la création d'un emploi d'Attaché Territorial au sein de la Mairie, à temps complet (35h00 hebdomadaires).

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au cadre d'emploi d'attaché territorial et au grade d'attaché, compte tenu des besoins de la collectivité et de la nature des fonctions exercées (responsable des affaires générales).

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 et suivants ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 14 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION la création d'un emploi d'Attaché Territorial à temps complet (35h00 hebdomadaires), à compter du 1er mars 2023 ;

DECIDE de modifier le tableau des effectifs ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour appliquer cette délibération.

### **- Eclairage public**

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

**A compter du 15 Décembre 2022, l'éclairage public sera totalement interrompu de minuit à 5h du matin au centre du village et de 23h à 5h du matin dans les autres rues de la commune.**